



COMMISSION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

Règlement intérieur

(Modifié lors de la Commission Nationale de l'Arbitrage du 20 septembre 2025)

(Adopté lors du Comité Directeur du 22 novembre 2025)

SOMMAIRE

	Pages
LEXIQUE	3
CHAPITRE I - RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE	4
CHAPITRE II - COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'ARBITRAGE	4
CHAPITRE III - RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION	5-6
Article 1 - Le président	
Article 2 - Le secrétaire	
Article 3 - Les présidents de la CRA ou leurs délégués	
CHAPITRE IV - CONDITIONS D'ACCES AUX GRADES D'ARBITRES	6-7-8
Article 1 - Conditions générales	
Article 2 - Arbitre régional d'haltérophilie	
Article 3 - Arbitre national d'haltérophilie	
Article 4 - Arbitre international d'haltérophilie 2 ^{ème} et 1 ^{ère} catégorie	
CHAPITRE V - PERTE DE LA QUALITÉ D'ARBITRE	8
CHAPITRE VI - TENUE DES ARBITRES	8
CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES	9
CHAPITRE VIII - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	
Rapport d'incivilité et de non-respect des règlements fédéraux	10
Arbitrages des compétitions	11
Organigramme de la CNA	12-13

Lexique

- **IWF** : International Weightlifting Fédération
- **EWF** : European Weightlifting Fédération
- **FFHM** : Fédération Française Haltérophilie – Musculation
- **DTN** : Directeur technique national
- **CNA** : Commission Nationale de l'Arbitrage
- **CRA** : Commission Régionale de l'Arbitrage
- **CDPDS** : Commission du développement des pratiques et disciplines sportives
- **DROM COM** : appellation pour les territoires et départements d'Outre-mer
- **UNSS** : Union Nationale du Sport Scolaire
- **FFSU** : Fédération Française du Sport Universitaire

COMMISSION NATIONALE DE L'ARBITRAGE (CNA)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE I - RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

Placée sous l'autorité du comité directeur de la FFHM, cette commission est chargée de faire appliquer les règlements techniques, sportifs et d'arbitrage édités par la FFHM et par la fédération internationale IWF, à laquelle la FFHM est affiliée.

Elle valide la liste des arbitres nationaux ou plus (voir tableau d'arbitrage des compétitions) pour toutes les finales nationales et les tournois (individuels ou par équipes) sur proposition du président de la CRA de la ligue organisatrice.

Elle désigne les membres des jurys pour toutes les finales nationales et les tournois (individuels ou par équipes) (hors U13 et Masters). Ces jurys sont composés de 3 arbitres Internationaux issus de 3 ligues différentes.

Elle élabore le contenu des examens théoriques d'arbitres régionaux et nationaux.

Elle délègue aux présidents des CRA des ligues les examens d'arbitres régionaux et nationaux de leur secteur en partenariat avec leurs correspondants locaux en fonction d'un calendrier transmis à la CNA en début de saison.

Elle organise la partie « Théorique » et peut organiser la partie « Pratique » de l'examen d'arbitre International.

Ses moyens de communication sont :

- Le site Internet fédéral (<http://www.ffhaltero.fr/La-Federation/Arbitrage>)
- Le courrier électronique
- Le courrier postal

La CNA se réunira au moins une fois par an, en début de saison sportive.

CHAPITRE II - COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

- Un(e) représentant(e) des arbitres (élu par la commission nationale des arbitres) au Comité Directeur de la FFHM (article 18 des statuts FFHM). Ce dernier sera le (la) président(e) de la CNA.
- Un secrétaire proposé par le président de la CNA au Comité Directeur de la FFHM.
- Les présidents des CRA de chaque ligue y compris les ligues des Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) et des Collectivités d'Outre-Mer (COM).

Le président, le secrétaire général, le trésorier et le DTN de la FFHM, ainsi que le président de la CDPDS ou leurs représentants assistent avec voix consultative à la CNA.

CHAPITRE III - RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'ARBITRAGE ET DES COMMISSIONS RÉGIONALES DE L'ARBITRAGE

Article 1 - Le président

- Assure le lien avec l'IWF via le secrétariat de la FFHM (demande des timbres, pins, cravates et foulards pour les arbitres internationaux, transmission des dossiers d'examens internationaux).
- Propose au Président de la FFHM les arbitres officiant à l'international.
- Etablit l'ordre du jour et organise les réunions de la CNA.
- Valide la liste des arbitres proposée par le président de la CRA de la ligue organisatrice pour les finales nationales.
- Désigne en collaboration avec le président de la CRA organisatrice les membres des jurys qui officieront lors des finales nationales.
- Coordonne les formations d'arbitres.

Article 2 - Le secrétaire

- Assiste le président de la CNA dans l'exercice de ses missions.
- Tient à jour la liste des arbitres (Haltérophilie) et des juges (Musculation) licenciés et les diffuse sur le site Internet de la FFHM selon les informations fournies par les présidents des CRA.

Article 3 - Les présidents des Commissions Régionales de l'arbitrage ou leurs délégués

- Doit être arbitre national au minimum.
- Membre du comité directeur de la ligue dont il dépend.
- Désigné par le comité directeur de la ligue dont il dépend pour être le correspondant de la CNA. Il assiste ou se fait représenter par un arbitre National minimum à la réunion de la CNA.
- Officie lors des finales nationales se déroulant dans sa ligue et supervise le bon déroulement des épreuves. (Rôle de délégué fédéral).
- Veille au respect du cahier des charges (conformité du matériel de compétition, sono, chronomètre, écrans d'affichage...) avec l'organisateur.
- Si les exigences réglementaires ne sont pas remplies, consigne les faits dans un procès-verbal transmis à la FFHM qui agira en conséquence.
- Dans le cas de finales nationales dans sa ligue, il propose les arbitres qui officieront et renseigne la fiche récapitulative des frais du corps arbitral qu'il transmet au président de la CNA pour validation.
- Contrôle la tenue des arbitres et des athlètes (s'il n'y a pas de contrôleur technique) et la licence des arbitres.
- Organise régulièrement des stages de formation ou de recyclage d'arbitres. Sous réserve d'être licenciés à la FFHM, ces stages sont ouverts aux entraîneurs de clubs s'ils en font la demande.

- S'assure **avant l'examen** de la conformité des dossiers de candidature aux examens d'arbitres Régional et National (dossier complet + ancienneté + licence à jour + attestation de formation « Aux gestes qui sauvent » ou équivalents (PSC1, SST etc.))
- Participe à la formation des jeunes officiels UNSS et des arbitres FFSU, si besoin.
- Participe aux formations BF dans le cadre d'une information sur l'arbitrage auprès des stagiaires.
- Participe aux stages athlètes de Ligues et d'Inter-ligues dans le cadre d'une information sur l'arbitrage auprès des stagiaires.
- Tient à jour le fichier des arbitres actifs de sa ligue, leur activité, ainsi que leurs coordonnées.
- Propose au président de la CNA les candidats aux 'TROPHÉE DE L'AFCAM » en fonction des critères d'éligibilité.
- Fait parvenir au président de la CNA ainsi qu'au secrétaire et au service « licences » de la FFHM le dossier **complet** de résultats d'examens d'arbitres Régionaux et Nationaux.
- Diffuse les informations d'arbitrage fédéral aux arbitres de sa ligue et/ou aux clubs. Au besoin il peut fonctionner avec des correspondants de secteurs (ex-région ou départements) pour l'aider dans sa tâche.
- Transmet au bureau de la CNA les candidatures aux examens d'arbitres Internationaux, lorsque des sessions sont organisées par la FFHM.
- Il fait parvenir à la CNA en fin de saison un bilan succinct de l'activité « arbitrage » de sa ligue.
- Toute demande d'inscription à un examen d'arbitre International émanant des territoires des Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) et des Collectivités d'Outre-Mer (COM) devra être validée en amont par le bureau de la CNA.

CHAPITRE IV - CONDITIONS D'ACCES AUX GRADES D'ARBITRES

Article 1 - Conditions générales

Toute personne désirant se présenter à un examen d'arbitre doit posséder une licence « compétition – Dirigeant – Arbitre » de la saison en cours auprès de la FFHM et remplir les conditions d'honorabilité (article L212-9 du Code du Sport).

La partie « Théorie » doit être passée avant la partie « Pratique » Il ne doit pas y avoir plus de 2 saisons sportives entre la partie « Théorie » et la partie « Pratique » (N-1 + N en cours) sauf cas exceptionnel validé par la Ligue organisatrice.

Il n'est pas possible de valider un examen pratique lors d'une compétition Masters ou Minimes.

Article 2 - Arbitre Régional d'haltérophilie - conditions d'accès :

Age minimum 16 ans à la date de l'examen pratique.

Être licencié à la FFHM depuis deux années consécutives (N-1 + N en cours) au moment du dépôt de la candidature.

Doit posséder l'attestation « Aux gestes qui sauvent » ou équivalents (PSC1, SST etc.) (article L211-3 du Code du Sport)

Doit suivre une formation pour pouvoir se présenter à l'examen d'arbitre.

Candidature adressée par le club au président de la CRA de la ligue qui validera la candidature.

L'examen est organisé en deux parties :

Partie théorique : Un questionnaire élaboré par la CNA. Le candidat doit obtenir au moins 90% de réussite à l'examen.

Partie pratique : Sur convocation lors d'une compétition organisée par la ligue ou le comité départemental. Le jury d'examen est composé de trois arbitres de niveau national au minimum, distincts de ceux officiant sur le plateau.

Le candidat doit arbitrer au moins 90 essais réussis ou non. Pour réussir l'examen, il doit avoir jugé correctement 95% de ces essais. Trois candidats possibles par plateau.

Le bureau de la CNA validera et enregistrera les résultats à réception des dossiers transmis par le président de la CRA de la ligue.

Article 3 - Arbitre National d'haltérophilie - conditions d'accès :

Être licencié à la FFHM au moment du dépôt de la candidature.

Avoir officié sur les différents postes d'officiel technique sur 9 compétitions différentes durant 2 ans minimum de la date de l'examen pratique d'Arbitre Régional à la date de l'examen théorique d'Arbitre National sans interruption de licence (voir tableau « Arbitrages des Compétitions). Toute interruption de licence durant un an ou plus oblige l'arbitre à suivre un recyclage avant de prétendre passer l'examen d'Arbitre National. Les 2 ans recommencent à partir de la date du recyclage.

Doit posséder l'attestation « Aux gestes qui sauvent » ou équivalents (PSC1, SST etc.) (article L211-3 du Code du Sport)

Doit suivre une formation pour pouvoir se présenter à l'examen d'arbitre.

Candidature adressée par le club au président de la CRA de la ligue qui validera la candidature.

L'examen est organisé en deux parties :

Partie théorique : Un questionnaire élaboré par la CNA. Le candidat doit obtenir au moins 90% de réussite à l'examen.

Partie pratique : Sur convocation lors d'une compétition sélective aux finales nationales ou lors d'une finale nationale (hors Minimes et Masters). Le jury d'examen est composé de trois arbitres de niveau International, distincts de ceux officiant sur le plateau sauf dérogation du bureau de la CNA.

Le candidat doit arbitrer au moins 100 essais réussis ou non. Pour réussir l'examen, il doit avoir jugé correctement 95% de ces essais. Deux candidats possibles par plateau lors des compétitions sélectives aux finales nationales et un candidat par plateau lors des finales nationales.

Le bureau de la CNA validera et enregistrera les résultats à réception des dossiers transmis par le président de la CRA de la ligue.

Article 4 – Arbitre International d'haltérophilie 2^{ème} et 1^{ère} catégorie

Voir règlementation IWF

Article 5 – Jeunes Arbitres

A partir de 14 ans, sous réserve d'être licencié à la FFHM depuis 2 années consécutives (N-1 + N en cours), les jeunes peuvent arbitrer les démonstrations U10 et les compétitions U13 avec un encadrement obligatoire par un arbitre Régional confirmé. Ces jeunes peuvent être issus de l'UNSS.

CHAPITRE V - PERTE DE LA QUALITÉ D'ARBITRE

L'arbitre, quel que soit son grade, perd sa qualité d'arbitre sur le territoire national pour les raisons suivantes :

- Absence de licence pendant au moins une saison
- Démission
- Décision par la commission disciplinaire.

Pour retrouver sa qualité d'arbitre, il devra participer à un stage de recyclage. La fiche d'examen portant la mention « recyclage » sera adressée à la CNA pour réintégration à la date du stage.

CHAPITRE VI - TENUE DES ARBITRES

La tenue des arbitres est décrite dans le règlement IWF, disponible sur le site Internet de l'IWF et de la FFHM.

Chaque arbitre doit être en mesure de présenter au président du jury ou au secrétaire de compétition (en cas d'absence de jury) sa licence de la FFHM (papier ou dématérialisée) lorsqu'il officie en compétition sur le territoire français, ou tout autre document officiel émis par la FFHM.

Dans toutes les compétitions individuelles ou par équipes, les arbitres doivent être en tenue réglementaire. Le président du jury, ou le délégué fédéral ou les arbitres présents en l'absence de jury, devront demander à l'arbitre de mettre une tenue réglementaire s'il y a manquement. Dans l'impossibilité pour celui-ci de se conformer au règlement, il pourra être interdit d'arbitrage pour cette compétition et dans le cas d'une compétition par équipe, il exposera son équipe aux mêmes sanctions que celles qui sont prévues par le règlement sportif d'haltérophilie pour une équipe sans arbitre.

Un rapport d'incivilités et de non-respect des règlements fédéraux sera rédigé par le président du jury ou le délégué fédéral ou les arbitres présents en l'absence de jury. Ce rapport sera transmis au président de la CNA. Une copie de ce rapport et de la décision du président de la CNA seront adressées au président de la FFHM et à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Pour les arbitres passant leur examen « pratique » Régional une tenue allégée peut être tolérée (polo bleu ou chemise blanche, pantalon de ville bleu (jean bleu autorisé), chaussures de ville souples – pas de survêtement et de basket

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

En cas de comportement irrespectueux envers un arbitre, quelle que soit sa fonction, le jury, ou, en cas d'absence de jury, le délégué fédéral ou les arbitres, ont la possibilité de rédiger un rapport d'incivilité qui sera transmis au Président de la CNA. Ce dernier saisira la commission de discipline après avis du Comité d'Éthique. Une copie de ce rapport sera adressée au président de la FFHM.

Si la commission de discipline est saisie, le président de la CNA en informe le président de la CRA de la ligue concernée et lui transmet la date de réunion de la commission de discipline afin qu'il transmette l'information à ses collègues arbitres.



RAPPORT D'INCIVILITÉ ET DE NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS FEDERAUX

1- Complété par :

☐Président de jury ☐Arbitre ☐Responsable territorial ☐Correspondant régional ☐Délégué Fédéral

Nom et lieu de l'épreuve :

Date de l'épreuve :

2- Objet du rapport :

☐ Incivilité (insulte, menace, violence, etc.) envers un officiel

☐ Incivilité (insulte, menace, violence, etc.) envers un athlète

☐ Non-respect des règlements fédéraux

3- Rapport complémentaire :

4- Signature

Nom de la personne qui a rédigé le rapport

Signature de la personne qui a rédigé le rapport

Date :

ARBITRAGES DES COMPÉTITIONS - Saison 2025 / 2026 (indice B)

COMPÉTITIONS		ARBITRES (si 2 clubs min)		EXAMENS	CHEF MARSHALL	CONTRÔLEUR TECHNIQUE	DÉSIGNATION (Arbitres)	JURYS	DÉSIGNATION (Jurys)
Individuelles	Challenges Avenir	1 R ou 3 R ou +	1 Neutre R ou +	R (3 Max)	R ou +	R ou +	CRA	N ou + (si Ex)	CRA
	Championnats Départementaux	1 N ou 3 R ou +	1 Neutre N ou +	R (3 Max)	R ou +	R ou +	CRA	N ou + (si Ex)	CRA
	Championnats de Ligues (qualificatifs)	3 N ou +	3 N ou +	N (2 Max)	R ou +	R ou +	CRA	INT (si Ex)	CRA
	Championnats de Provinces (qualificatifs)	3 N ou +	3 N ou +	N (2 Max) ou R (1 Max)	R ou +	R ou +	CRA	INT (si Ex)	CRA
	Critérium National (qualificatif)	3 N ou +	3 N ou +	N (2 Max)	R ou +	R ou +	CRA	INT (si Ex)	CRA
	Championnat de France Honneur	3 N ou +		N ou + (3 Max)	N ou +	N ou +	CRA + CNA	INT	CNA
	Championnats de France Élite (Jeunes et Seniors)	3 N ou +		N ou + (3 Max)	N ou +	N ou +	CRA + CNA	INT	CNA
	Trophée National des U13	3 N ou +			R ou +	N ou +	CRA + CNA		
	Championnats de France Masters	3 N ou +			R ou +	N ou +	CRA + CNA		
	Tournois	3 N ou +		N ou + (3 Max)	N ou +	N ou +	CRA + CNA	INT	CNA
Par équipes	Coupe de France des Clubs (1er Tour)	3 R ou +		R (3 Max)	R ou +	R ou +	Clubs	N ou + (si Ex)	CRA
	Championnats Régional par équipes	3 R ou +		R (3 Max)	R ou +	R ou +	Clubs	N ou + (si Ex)	CRA
	Championnats de France par équipes (TOP 9 / N1 / N2)	3 N ou +			R ou +	N ou +	Clubs		
	Championnats de France des Ligues	3 N ou +		N ou + (3 Max)	N ou +	N ou +	Ligues	INT	CNA
	Coupe de France des Clubs (Finale)	3 N ou +		N ou + (3 Max)	N ou +	N ou +	Clubs	INT	CNA
INT = International - N = National - R = Régional 1 arbitre Neutre = 1 arbitre issu d'un autre club (si Ex) = si Examen - (2 Max) = 2 Maximum Les pesées féminines des 3 compétitions individuelles qualificatives peuvent être effectuées par 2 arbitres féminines Régionales En complément, se référer au règlement Sportif d'Haltérophilie, au règlement intérieur de la CNA et au Cahier des Charges pour l'Organisation des Manifestations Nationales									



COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE



PRÉSIDENT - BERNARD HOUËT - ARBITRE INTERNATIONAL 1



SECRÉTAIRE - ROBERT MANLAY - ARBITRE INTERNATIONAL 1



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE ALPES - JULIEN COLEUR - ARBITRE INTERNATIONAL 1



LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ - POSTE VACANT



LIGUE BRETAGNE - PHILIPPE VIOLAIN - ARBITRE INTERNATIONAL 2



LIGUE CENTRE - VAL DE LOIRE - JEAN-MARIE HABIÉRA - ARBITRE INTERNATIONAL 1



LIGUE CORSE - POSTE VACANT



LIGUE GRAND-EST - JEAN-LUC SCHATZ - ARBITRE INTERNATIONAL 1



LIGUE GUADELOUPE - POSTE VACANT



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE - POSTE VACANT



LIGUE ILE-DE-FRANCE - POSTE VACANT



LIGUE MARTINIQUE - POSTE VACANT



LIGUE MAYOTTE - POSTE VACANT



LIGUE NORMANDIE - JACKY CORNEILLET - ARBITRE INTERNATIONAL 2



LIGUE NOUVELLE AQUITAINE - JEAN-PIERRE MICHAUD - ARBITRE INTERNATIONAL 1



LIGUE NOUVELLE CALÉDONIE - POSTE VACANT



LIGUE OCCITANIE - BERNARD SOTO - ARBITRE INTERNATIONAL 1



LIGUE PAYS DE LA LOIRE - CHARLÈNE COGNON - ARBITRE INTERNATIONALE 2



LIGUE RÉUNION - MIKAËL MAILLOT - ARBITRE INTERNATIONAL 2



LIGUE SUD - BÉATRICE DURBANO - ARBITRE INTERNATIONALE 2